

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 25/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

KNAUF INSULATION LANNEMEZAN
MEGAZONE DEPARTEMENTALE
57970 Illange

Références : ILLANGE_KNAUF-INSULATION_2025-08-25_RAPVI-ODEURS-AMENDE_CP_01895
Code AIOT : 0003012705

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/08/2025 dans l'établissement KNAUF INSULATION LANNEMEZAN implanté MEGAZONE DEPARTEMENTALE 57970 Illange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection était présente dans le cadre d'une autre visite d'inspection sur la commune d'Illange. L'intensité des odeurs ressenties par l'inspection dans les rues de la commune d'Illange a déclenché la présente visite compte tenu du contexte récurrent de plaintes sur le sujet et de l'arrêté de mise en demeure DCAT/BEPE/N°2025-160 du 13 mai 2025 qui concerne les nuisances olfactives.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF INSULATION LANNEMEZAN
- MEGAZONE DEPARTEMENTALE 57970 Illange
- Code AIOT : 0003012705
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN est autorisée par arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié à exploiter une installation de production de laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 3.1.3 partiel	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Amende	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des odeurs fortement incommodantes constatées par l'inspection dans les rues de la commune d'Illange le 19 août 2025 et des signalements d'odeurs incommodantes par les riverains (33 jours de signalement depuis le 8 avril 2025), une amende administrative d'un montant de 45 000 euros est proposée au préfet de la Moselle pour le non-respect de la mise en demeure DCAT/BEPE/N°2025-160 du 13 mai 2025 concernant les nuisances olfactives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 3.1.3 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 08/04/2025

- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 20/05/2025

Prescription contrôlée :

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
[...]

Constats :

Lors de la visite du 8 avril 2025, l'inspection avait constaté des odeurs similaires en plusieurs points de la commune d'Illange (rue des prés le matin, route de Thionville en début d'après-midi) à celles observées le même jour au rez-de-chaussée dans le hall de production de l'usine Knauf et à l'extérieur côté ouest sur le site Knauf ; ces odeurs, incommodantes et que l'on peut qualifier de nuisances olfactives pour le voisinage, étaient fugaces (moins d'une minute) mais parfois récurrentes.

L'inspection faisait suite à des nuisances olfactives signalées par les riverains et par le maire de la commune lors du week-end précédent la visite.

L'inspection avait questionné lors de sa visite le maire d'Illange et 4 autres habitants d'Illange. Il en ressortait :

- à l'exception d'une personne, les 3 autres habitants et le maire déclaraient ressentir fréquemment des odeurs nauséabondes qu'ils attribuaient à Knauf Insulation, lorsque le vent vient de l'Est. D'une manière générale, ces nuisances sont relativement fugaces, mais elles étaient particulièrement incommodantes et longues le week-end précédent la visite ;
- une lassitude et une exaspération d'habitants d'Illange, qui déclaraient que les nuisances olfactives perduraient malgré les mesures mises en oeuvre par l'exploitant depuis 2019.

Au regard de ces constats, la prescription contrôlée n'était pas respectée.

Compte tenu de la non-conformité constatée, Monsieur le préfet a mis en demeure le 13 mai 2025 l'exploitant de respecter les dispositions de article 3.1.3 (partiel) de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé pour ce qui concerne les nuisances olfactives.

Le 19 août 2025, l'inspection a constaté au niveau de l'église, route de Metz, rue des jardins et route de Thionville à Illange des odeurs fortement incommodantes durant plusieurs minutes (entre 5 et 10 minutes consécutives) entre 9h30 et 10h45. Chaque épisode odorant durant ce créneau horaire était espacé de 5 à 10 minutes. Le personnel communal présent en mairie le jour de l'inspection a également indiqué le caractère fortement incommodant des odeurs ressenties, caractère confirmé par les plaintes de riverains reçues le jour même.

L'inspection constate que les odeurs ressenties dans la commune d'Illange sont identiques à celles ressenties dans le hall de production de Knauf Insulation.

Un représentant de l'exploitant averti par l'inspection s'est rendu en mairie d'Illange vers 11h15. Des odeurs plus légères, d'intensité moindre et sur des durées plus courtes ont été ressenties entre 11h15 et 12h au niveau de l'église, route de Metz et route de Thionville à Illange.

Par ailleurs depuis le 8 avril 2025, des signalements de nuisances olfactives liées à l'activité de l'exploitant ont été enregistrés sur 33 jours.

La prescription contrôlée n'est pas respectée.

Au regard des plaintes récurrentes et de l'absence d'amélioration de la situation depuis 2019, malgré les mesures prises par l'exploitant, dont certaines ont été imposées par arrêtés

préfectoraux complémentaires, l'inspection des installations classées propose au préfet d'imposer à l'exploitant une amende administrative d'un montant de 45 000 euros pour le non-respect de la mise en demeure associée à l'article 3.1.3 (partiel) de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé pour ce qui concerne les nuisances olfactives.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Amende